



Livestock Development Corporation

DECISION N° 469 /D/2025/SODEPA/DG/DAF/DPC/SDFBM/SMP DU 03 DEC 2025

Déclarant infructueux l'Avis d'Appel d'Offres N°009/AONO/SODEPA/CIPM/2025 du 27 Octobre 2025 pour la construction de quatre (04) centrales solaires photovoltaïques pour les centres d'élevage laitiers de Ndokayo, Faro, Afanloum et Djohong dans le cadre de l'exécution du Plan Intégré d'Import Substitution Agropastoral et Halieutique (PIISAH), Exercice 2025.

LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu la Constitution ;

Vu l'Acte Uniforme révisé du 30 janvier 2014 relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'intérêts Economique ;

Vu la Loi n° 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;

Vu le Décret n° 74/182 du 08 mars 1974 portant création de la Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales (SODEPA), modifié et complété par le Décret n°81/395 du 09 septembre 1981 ;

Vu le Décret n°2016/069 du 04 février 2016 portant nomination du Directeur Général ;

Vu le Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;

Vu l'Avis d'Appel d'Offres N°009/AONO/SODEPA/CIPM/2025 du 27 Octobre 2025 relatif à la construction de quatre (04) centrales solaires photovoltaïques pour les centres d'élevage laitiers de Ndokayo, Faro, Afanloum et Djohong dans le cadre de l'exécution du Plan Intégré d'Import Substitution Agropastoral et Halieutique (PIISAH), Exercice 2025 ;

Vu le procès-verbal de la Commission Interne de Passation des Marchés du 24 Novembre 2025 relatif à l'examen du Rapport de la sous-commission d'Analyse des Offres issues de l'Avis d'Appel d'Offres N°009/AONO/SODEPA/CIPM/2025 du 27 Octobre 2025 pour la construction de quatre (04) centrales solaires photovoltaïques pour les centres d'élevage laitiers de Ndokayo, Faro, Afanloum et Djohong dans le cadre de l'exécution du Plan Intégré d'Import Substitution Agropastoral et Halieutique (PIISAH), Exercice 2025.

DECIDE

Article 1^{er} : L’Avis d’Appel d’Offres N°009/AONO/SODEPA/CIPM/2025 du 27 Octobre 2025 relatif à la construction de quatre (04) centrales solaires photovoltaïques pour les centres d’élevage laitiers de Ndokayo, Faro, Afanloum et Djohong,dans le cadre de l’exécution du Plan Intégré d’Import Substitution Agropastoral et Halieutique (PIISAH), Exercice 2025, est déclaré infructueux.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Fait à Yaoundé, le 03 DEC 2025
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

« Maître d'Ouvrage »

Copies:

- MINMAP
 - ARMP
 - Président CIPM-SODEPA
 - CHRONOS/ARCHIVES
 - AFFICHAGE